

DECISION DU PRESIDENT

N° 2026/02-0020 Désignation d'un avocat dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'expulsion relative à l'occupation illicite d'un terrain à Mont de Marsan.

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2020/07-0092 du 15 juillet 2020, n°2020/12-0319 du 7 décembre 2020 et n°2022/06-0091 du 7 juin 2022 par lesquelles le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-9 du code précité, notamment l'autorisant à ester en justice,

EXPOSE :

Le 3 février 2026, la police municipale de Mont de Marsan a constaté que des membres de la communauté des gens du voyage occupent sans droit ni titre un terrain appartenant à la commune de Mont de Marsan (section AA – parcelles 0031 et 0036).

Dès lors, Mont de Marsan Agglomération enclenche la procédure d'expulsion devant le tribunal judiciaire.

DECIDE :

Article 1 - DESIGNER Maître Mélanie Chanfreau-Dulinge, dont le cabinet est sis 14, rue Victor Hugo – 40000 Mont de Marsan, pour représenter les intérêts de Mont de Marsan Agglomération dans le cadre de la procédure d'expulsion relative à l'occupation illicite du terrain susvisé par des gens du voyage.

Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 040-244000808-20260206-260206H2335H1-AR



« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*